



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 47930

### Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler appelle l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance sur le fait qu'elle est alertée quotidiennement par des familles en difficultés croissantes dues aux nouvelles dispositions relatives aux aides au logement et aux prestations familiales. En effet celles-ci pénalisent durement les familles modestes. Il est en effet inacceptable d'avoir, dans le même temps de la revalorisation des barèmes des aides au logement, modifié la base des ressources des prestations familiales, en supprimant l'abattement représentatif des frais de garde. 6 000 familles ne bénéficieront plus, du fait de la modification de l'assiette des prestations familiales, des prestations de rentrée scolaire, du complément familial ou de l'allocation de base de la PAJE. Ces familles pénalisées s'ajouteront aux 130 000 familles qui ne percevront plus l'aide au logement du fait de l'augmentation de 15 à 24 euros du seuil du non-versement des aides au logement et aux 90 000 autres qui verront ces mêmes aides supprimées du fait de la modification de l'assiette ressources. Les prestations familiales et logement jouent un rôle essentiel dans l'équilibre budgétaire des familles modestes, et contribuent à prévenir la pauvreté et l'exclusion. Ces mesures contredisent complètement les intentions affichées par le Gouvernement après l'annonce du plan de cohésion sociale, après la tenue de la première conférence nationale de lutte contre l'exclusion, et au moment même où se prépare le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale. Ces mesures injustes et contre-productives l'amènent à mettre en doute la volonté du Gouvernement de mener une politique active et adaptée dans ce domaine. Aussi, elle souhaite connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre de telles mesures et si son ministère entend revenir sur ces décisions prises sans concertation.

### Texte de la réponse

Les ressources prises en compte pour le calcul des prestations familiales et des aides au logement versées sous condition de ressources sont les revenus nets catégoriels retenus par l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Sur ce montant, la législation des prestations familiales permet un certain nombre d'abattements lorsqu'ils sont justifiés au regard de la politique familiale. S'agissant des frais de garde, les aides dont disposent les familles ont été nettement renforcées. Les familles qui font garder leur enfant à domicile bénéficient de la réduction fiscale ouverte pour l'emploi d'un salarié à domicile, dont les montants ont été majorés. Si elles optent pour un autre mode de garde (assistantes maternelles), elles bénéficient d'une réduction égale à 25 % des frais engagés, dans la limite de 2 300 euros par an. En outre, le Gouvernement, en créant la prestation d'accueil du jeune enfant, a décidé d'améliorer substantiellement la solvabilisation des ménages ayant recours à un mode de garde. Ainsi, les familles les plus modestes bénéficient de 150 euros de plus par mois pour rémunérer une assistante maternelle. Dans ces conditions, l'abattement pour frais de garde, reflet d'un état antérieur de la législation sur les prestations familiales, n'était plus pertinent. Par ailleurs, la fixation d'un seuil en dessous duquel les aides au logement ne sont pas versées à l'allocataire répond à des considérations de bonne gestion : le traitement et la mise en paiement de petits montants pèseraient fortement sur les coûts administratifs de la branche famille sans que cela puisse apporter une aide significative aux familles. Enfin, dans la mesure où le montant de l'aide varie - notamment - en fonction des ressources des allocataires, la fixation d'un seuil -

modeste - en deçà duquel l'aide personnelle au logement n'est pas servie, ne concerne que la frange des bénéficiaires les plus solvables. Par ailleurs, une réflexion globale va être menée par la Commission - famille, vulnérabilité, pauvreté - qui devra remettre son rapport mi-mars au ministre des solidarités, de la santé et de la famille avec des propositions pour accompagner les familles en difficulté.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Paulette Guinchard](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47930

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** famille et enfance

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 2005

**Question publiée le :** 5 octobre 2004, page 7696

**Réponse publiée le :** 1<sup>er</sup> février 2005, page 1162